



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize juillet deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC7-5-2-70

OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs. TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul et RENAUD Olivier

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Pascal BENOIT a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2024BC7-5-2-70

OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, consécutivement aux obligations de la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Deux Rives, ne peut intervenir que dans le cadre de deux axes :

- soit en conventionnement avec la Région pour une intervention en complément des aides déjà existantes ;
- soit dans le cadre du règlement d'exemption des minimis, pour des aides plafonnées de faible montant en investissement sur les exploitations agricoles (soit un plafond de 20 000 € tous les 3 ans).

Les politiques d'aides agricoles ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 3 juin 2021 et s'articulent autour des interventions suivantes :

AIDES MATÉRIELLES :

Optimisation des réseaux d'irrigation :

Cette action vise à améliorer la qualité et à réorienter certaines productions en favorisant la modernisation des investissements matériel d'irrigation performants et spécifiques nécessaires en particulier à certaines cultures à haute valeur ajoutée (cultures de semence, légumières, céréalières, arboricultures,), tout en limitant la consommation d'eau ou en l'adaptant au mieux aux besoins des dites productions.

- **Bénéficiaires de la subvention** : jeunes agriculteurs (jusqu'à 40 ans)
- **Taux de subvention** : 20 %
- **Plafond de dépenses subventionnables** : 20 000 € HT
- **Nature du matériel** : cette action ne s'applique pas au renouvellement à l'identique du matériel d'irrigation. Elle vise à financer le matériel supplémentaire ou le "plus performant" et ne concerne que le matériel neuf, et doit justifier de permettre une économie de la consommation en eau.
- **Intervention limitée** à une opération par bénéficiaire par période minimum de 5 ans.

Cette aide doit être couplée avec un investissement permettant de mieux gérer les besoins en eau des cultures, tels que des sondes capacitatives, des irridoseurs,

Équipement frigorifique :

Il s'agit de préserver la qualité des produits lors du stockage provisoire rendu nécessaire par l'organisation des circuits de commercialisation.

C'est dans le cadre de cet objectif de qualité, pour les filières fruits d'été et légumes notamment, mais aussi pour les filières viande, fromage et transformation des produits, qu'un financement est mis en place, pour la création de chambres froides sur les exploitations, pour les vitrines réfrigérées dans le cadre de vente en circuits courts, mais également pour l'équipement frigorifique d'un véhicule roulant. Le châssis du véhicule n'est pas éligible.

- **Bénéficiaires de la subvention** : agriculteurs ou regroupement d'agriculteurs
- **Taux de subvention** : 20 % pour les agriculteurs ou regroupement d'agriculteurs non adhérents à une Organisation de Producteurs (OP), et 30 % pour les agriculteurs ou regroupement d'agriculteurs adhérents à une OP.
- **Plafond de dépenses subventionnables** : 20 000 € HT
- **Nature du matériel** : neuf.
- **Intervention limitée** à une opération par bénéficiaire par période minimum de 5 ans.

Aide aux Coopératives d'achats et d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

Accompagner les jeunes agriculteurs qui s'installent, passe par une réduction des investissements en matériel. Pour cela, les CUMA permettent aux agriculteurs de mutualiser leurs besoins et réduire drastiquement les coûts.

Pour cela une politique d'aide à destination des CUMA est mise en œuvre depuis de nombreuses années par la Communauté de Communes. Elle s'appuie sur les aides du Conseil Départemental en amenant un financement à parité et à posteriori. En amont du Département, les dossiers sont suivis par la Fédération Départementale des CUMA qui en vérifie l'éligibilité au vu des différents financements possibles. Aujourd'hui le Département a fait évoluer son taux qui est passé à 9%. Notre politique prévoit une intervention identique à celle du Conseil Départemental soit 9 %.

Au regard de ces éléments, l'intervention de la communauté de communes est donc :

Taux d'intervention : 9 %

Plafonds d'acquisitions annuelles de matériels retenus :

- 22 950 euros pour les CUMA de 4 à 9 adhérents
- 45 900 euros pour les CUMA de 10 à 19 adhérents
- 142 950 euros pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Le plafond de la subvention communautaire est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Nouvelle aide matérielle :

1ère acquisition cuve GNR sur exploitation pour les jeunes agriculteurs

Il s'agit d'une subvention pour l'acquisition d'une cuve double parois pour le gazole non routier. Cette action a déjà été menée sur 2 années lorsque la réglementation sur les cuves a été mise en œuvre. Notre politique prévoit la pérennisation de cette action dans le cadre des aides à minimis pour les jeunes agriculteurs.

Les modalités sont les suivantes :

- 1 équipement par jeune agriculteur dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives.
- Taux d'intervention de 50 %
- Plafond d'investissement aidé : 2 000 € HT, soit un plafond d'aide de 1 000 € par jeune agriculteur.

Durée de l'action :

- Aide aux investissements effectués par les jeunes agriculteurs
- 3 ans révolus, suivant la date d'installation

AIDES IMMATÉRIELLES :

Aide aux audits d'exploitation

Il s'agit d'une aide au devenir de l'exploitation. Tout agriculteur souhaitant faire une reconversion, un changement structurel, préparer sa succession, peut demander un audit auprès du CER (Centre d'Économie Rurale) ou d'un cabinet comptable certifié afin de l'aider sur les choix à effectuer. Cette étude est primordiale pour assurer le devenir de l'exploitation et prendre les bonnes décisions.

Pour cela, dans la limite d'un audit par exploitation tous les 5 ans, la CC2R prend en charge 50 % du coût de cet audit dans la limite de 2 000 € de dépense.

Aide à la conversion des exploitations en Bio ou en Haute Valeur Environnementale

Coûts inhérents au passage en Agriculture Biologique (AB) :

Il ne suffit pas de cultiver en agriculture biologique, il faut pouvoir le prouver.

En effet, devenir un agriculteur « bio » implique la certification par un écolabel. Il existe différents types d'écolabels en France mais, mis à part Certipaq, ces organismes sont privés et chargés de vérifier que l'agriculteur respecte bien le règlement européen en la matière. Le principal écolabel en France est Ecocert qui opère auprès de 75% des agriculteurs en conversion ou maintien en agriculture biologique.

La certification à l'écolabel implique des frais d'inscription, une redevance, un audit annuel de certification et des coûts de laboratoire d'analyse qui sont à la charge de l'agriculteur.

Ainsi, les montants varient de 350€/an pour une petite exploitation de 3 hectares en maraîchage à 800€ pour une grosse exploitation (montant maximum plafonné).

Notre politique prévoit de prendre en charge 30 % du montant maximum plafonné par exploitation, soit maximum 240 € / an, sur une durée de 5 ans pour une grosse exploitation.

Coûts inhérents à la certification en Haute Valeur Environnementale (HVE) :

La certification environnementale est une démarche volontaire de l'agriculteur qui s'engage à respecter un cahier des charges ambitieux concernant des pratiques de respect de la biodiversité, de réduction des intrants phytosanitaires, de gestion de la fertilisation des sols, et de la ressource en eau. C'est l'ensemble de l'exploitation qui est certifiée, avec une progression en 3 niveaux. Le 3ème niveau, ou « Haute Valeur Environnementale » (HVE), s'appuie sur des indicateurs de résultats pour toute l'exploitation. Un audit indépendant atteste que les éléments de biodiversité sont largement présents sur l'exploitation et que la pression des pratiques agricoles sur l'environnement est réduite

Notre politique prévoit de prendre en charge 30 % du montant maximum plafonné par exploitation, soit maximum 390 € / an, sur une durée de 3 ans.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces politiques, l'Assemblée a décidé de donner délégation au Bureau pour l'attribution des participations agricoles après avis des commissions compétentes, et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants après décision du Bureau.

Au vu des éléments de la politique agricole ci-dessus présentés, les dossiers présentés ce jour sont les suivants :

1 -Aide aux audits d'exploitation :

GAEC de SAINTE EULALIE – Mme Lucie CACHARD - Montjoi

Montant de l'audit : 2 100,0 € HT

- Plafond de dépense aidé : 2 000 € HT,

avec un taux de 50 % soit un plafond d'aide de 1 000 € par jeune agriculteur tous les 5 ans

Subvention demandée : 1 000,00 €

2 - Aide à l'irrigation :

M. Hugues DELVOLVÉ – Malause: Achat de matériel d'irrigation goutte à goutte et asperseurs vigne et verger de pêchers.

Montant de l'investissement : 11 338,77 € HT

- Taux d'intervention de 20 %
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.

Subvention demandée : 2 267,75 €

3 - Équipement frigorifique :

Domaine de Thermes - M. Lucas FROMENT – Auvillar :

Montant de l'investissement : 32 000,00 € HT, rafraîchissement des cuves à vin, avec une centrale de froid, ballon tampon, pompe de circulation, équipement de régulation,

- Taux d'intervention de 20 %
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.

Subvention demandée : 4 000 €

El Jean-Emmanuel RIGAL – Saint Paul d'Espis : Achat d'un caisson froid à installer sur un véhicule.

Montant de l'investissement : 6 175,00 € HT, avec une centrale de froid, ballon tampon, pompe de circulation, équipement de régulation,

- Taux d'intervention de 30 % car appartient à une OP (Chasselas Moissac)
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur ou 6 000 € si OP.

Subvention demandée : 1 852,50 €

GAEC de SAINTE EULALIE – Mme Lucie CACHARD – Montjoi : création et équipement d'une chambre froide de 24 m² pour la conservation des fraises.

Montant de l'investissement : 30 182,30 € HT

- Taux d'intervention de 20 %
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.

Subvention demandée : 4 000 €

4 – Aide aux Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) :

CUMA DE MONTJOI : achat d'une faucheuse à bras et d'un andaineur Claas neuf

Plafond d'investissement : 142 950,00 € HT

Investissement : 60 200,00 € HT

La Communauté de Communes intervient en complément des aide du Département, à parité et à posteriori. Par conséquent pour ce dossier, l'aide de la Communauté de Communes est de 9 %, soit :

Subvention demandée : 5 418,00 €, suivant l'accord de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023.

5 - ALMA 82 - Demande de subvention CVO équarissage

L'enlèvement des cadavres chez les éleveurs, autrefois service public pris en charge par l'état, est aujourd'hui financé par les éleveurs via une Cotisation Volontaire Obligatoire qui est soumise à des hausses régulièrement.

En Tarn et Garonne, cette CVO est payée pour 1/3 par le Conseil Départemental, pour 1/3 par les éleveurs et pour 1/3 par les Communes ou Communautés de Communes.

Pour l'ensemble du territoire de la CC2R, l'appel à cotisation pour la part collectivité est de 1 505,39 €. Ce montant sera déduira de la facture 2024 envoyée aux éleveurs.

La CC2R pourrait au titre de la CVO 2023 prendre en charge :
1/3 de la cotisation selon l'appel à financement pour un montant de **1 505,39 €**

Cette aide peut être versée directement à l'Alma en tant que subvention aux associations et elle est reversée directement aux agriculteurs sur leur cotisation 2024, en déduction de leur facturation.

La commission agriculture et espace rural, lors de sa réunion du 13 mai 2024, a donné un avis favorable à ces dossiers.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

-d'attribuer les aides suivantes

1 -Aide aux audits d'exploitation :

GAEC de Sainte Eulalie – Mme Lucie CACHARD – Montjoi

Montant de l'audit : 2 100,0 € HT
- Plafond de dépense aidé : 2 000 € HT,
avec un taux de 50 % soit un plafond d'aide de 1 000 € par jeune agriculteur tous les 5 ans

Subvention demandée : 1 000,00 €

2 – Aide à l'irrigation :

M. Hugues DELVOLVE – Malause: Achat de matériel d'irrigation goutte à goutte et asperseurs vigne et verger de pêchers.

Montant de l'investissement : 11 338,77 € HT
- Taux d'intervention de 20 %
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.

Subvention demandée : 2 267,75 €

3 – Équipement frigorifique :

Domaine de Thermes – M. Lucas FROMENT – Auwillar :

Montant de l'investissement : 32 000,00 € HT, rafraîchissement des cuves à vin, avec une centrale de froid, ballon tampon, pompe de circulation, équipement de régulation,
- Taux d'intervention de 20 %
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.

Subvention demandée : 4 000 €

El Jean-Emmanuel RIGAL – Saint Paul d'Espis : Achat d'un caisson froid à installer sur un véhicule.

Montant de l'investissement : 6 175,00 € HT, avec une centrale de froid, ballon tampon, pompe de circulation, équipement de régulation,
- Taux d'intervention de 30 % car appartient à une OP (Chasselas Moissac)
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur ou 6 000 € si OP.

Subvention demandée : 1 852,50 €

GAEC de Sainte Eulalie – Mme Lucie CACHARD – Montjoi : création et équipement d'une chambre froide de 24 m² pour la conservation des fraises.

Montant de l'investissement : 30 182,30 € HT
- Taux d'intervention de 20 %
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.

Subvention demandée : 4 000 €

4 – Aide aux Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) :

CUMA DE MONTJOI : achat d'une faucheuse à bras et d'un andaineur Claas neuf

Plafond d'investissement : 142 950,00 € HT

Investissement : 60 200,00 € HT

La Communauté de Communes intervient en complément des aide du Département, à parité et à posteriori. Par conséquent pour ce dossier, l'aide de la Communauté de Communes est de 9 %, soit :

Subvention demandée : 5 418,00 €, suivant l'accord de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023.

5 - ALMA 82 - Demande de subvention CVO équarissage

L'enlèvement des cadavres chez les éleveurs, autrefois service public pris en charge par l'état, est aujourd'hui financé par les éleveurs via une Cotisation Volontaire Obligatoire qui est soumise à des hausses régulièrement.

En Tarn et Garonne, cette CVO est payée pour 1/3 par le Conseil Départemental, pour 1/3 par les éleveurs et pour 1/3 par les Communes ou Communautés de Communes.

Pour l'ensemble du territoire de la CC2R, l'appel à cotisation pour la part collectivité est de 1 505,39 €. Ce montant sera déduira de la facture 2024 envoyée aux éleveurs.

La CC2R pourrait au titre de la CVO 2023 prendre en charge :
1/3 de la cotisation selon l'appel à financement pour un montant de **1 505,39 €**

Cette aide peut être versée directement à l'Alma en tant que subvention aux associations et elle est reversée directement aux agriculteurs sur leur cotisation 2024, en déduction de leur facturation.

Fait à Valence d'Agen, le 22 juillet 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 23 juillet 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Golfech

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Pascal BENOIT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES **Jean Michel BAYLET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 29 JUIL. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales le

29 JUIL. 2024

AR Préfecture

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240722-
2024BC7_5_2_70-DE

Numéro d'acte : 2024BC7_5_2_70

Date de décision : 22/07/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions /
attribuées)

Fichier acte : 2024BC7-5-2-70 - POLITIQUE
COMMUNAUTAIRE DAIDE AU
DEVELOPPEMENT AGRICOLE.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 29/07/2024 14:56:03

Date de réception de l'AR : 29/07/2024 14:56:33